

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2023**  
~~~~~

PROGRAMME D'AIDE
À L'EMBELLEMENT DES FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES
DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du 19 juin 2023 par laquelle la Communauté de communes a adopté le règlement d'aides dans le cadre de la mise en place de l'opération d'embellissement des façades et devantures commerciales « faites le mur » ;

CONSIDERANT qu'afin d'engager un nouveau levier pour encourager à la dynamique des centres des villages, une opération d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales va être engagée et poursuivra les objectifs suivants :

- aider à la création ou à l'extension d'activités économiques
- conforter ou renforcer l'attractivité des centres villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- améliorer le cadre de vie par l'embellissement du patrimoine bâti ;
- valoriser l'offre commerciale existante et soutenir l'installation de nouveaux commerces ;
- favoriser la préservation et le développement des savoir-faire des artisans ;
- inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti des cœurs de villes.
- aider au maintien des services à la population en milieu rural.

CONSIDERANT que la communauté de communes accompagnera les propriétaires de logements et les commerçants par des aides qui seront accordées pour l'atteinte des objectifs quantitatifs annuels suivants :

- Le traitement de 24 façades d'habitations ;
- Le traitement de 10 devantures commerciales.

CONSIDERANT qu'une étude préalable de définition et de calibrage du futur programme a permis de retenir les orientations programmatiques en termes de qualité architecturale, de localisation d'intervention, d'interventions financières,

CONSIDERANT que sur cette base, une programmation va être mise en œuvre pour la première année sur les communes suivantes et dans des périmètres déterminés dans ces mêmes communes :

- Au titre des façades : Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Saint-André de Sangonis, Saint-Jean de Fos, Saint-Pargoire, Tressan et Vendémian,
- Au titre des devantures commerciales : Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Tressan, Vendémian, Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, La Boissière, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puechabon, Puilacher, St-Bauzille, St-Guilhem, St-Guiraud, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian,

CONSIDERANT qu'un règlement d'aide financière a été établi afin de définir les modalités d'intervention, adopté par le conseil communautaire le 19 juin 2023,

CONSIDERANT qu'au titre de la réhabilitation des façades des logements, le concours financier de la Région Occitanie peut être sollicité selon le dispositif spécifique inclus dans la politique régionale « Bourgs-Centres » 2018-2021 visant la restauration et la valorisation des centres anciens,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude ayant identifié le périmètre et le nombre de façades à rénover,

CONSIDERANT le budget annuel alloué à l'opération façades et la clé de répartition entre les communes bourgs-centres et les autres communes membres identifiées,

CONSIDERANT le taux d'intervention de la CCVH proposé dans le règlement d'aide, soit 40% du montant HT des travaux, plafonné à 4 160 euros par projet,

CONSIDERANT que l'aide régionale prend la forme d'une subvention d'investissement de 25% appliquée sur le montant d'aide octroyée par l'autorité organisatrice,

CONSIDERANT que la CCVH est autorité organisatrice et guichet unique qui se charge de verser la part régionale aux bénéficiaires,

CONSIDERANT que le dispositif régional est appliqué jusqu'en décembre 2024,

CONSIDERANT l'éligibilité des dépenses sur une période de 18 mois allant de juillet 2023 à décembre 2024,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le concours du Conseil Régional d'Occitanie, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3251

Publication le 11 juillet 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11 juillet 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230710-13223-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Plan de financement prévisionnel

Opération façades

Juillet 2023-décembre 2024

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Façades Bourgs-centres	112 500 €	75%	Conseil régional Occitanie (25%X112 500€)	28 125 €	19%
Façades hors Bourgs-centres	37 500 €	25%			
			PART FINANCEURS	28 125 €	19%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	121 875 €	81%
TOTAL HT	150 000 €	100%	TOTAL HT	150 000 €	100%